

Cote du document:	<u>EB 2007/92/R.22/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>12 a) iii)</u>
Date:	<u>13 décembre 2007</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don à la République fédérale du Nigéria pour le

Programme de développement des microentreprises rurales

Conseil d'administration — Quatre-vingt-douzième session
Rome, 11-13 décembre 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Hamed Haidara

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2604
courriel: h.haidara@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation d'approbation	iii
Carte de la zone du programme	iv
Résumé du financement	v
I. Le programme	1
A. Principal créneau de développement visé par le programme	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	3
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	4
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	4
H. Avantages et justification économique et financière	5
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	6
K. Durabilité	6
II. Instruments juridiques et autorité	6
III. Recommandation	7
Annexe	
Garanties importantes attendues lors des négociations sur l'accord de financement	8
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

ANDPME	Agence nigériane de développement des petites et moyennes entreprises
CBN	Banque centrale du Nigéria
MPME	micro-, petites et moyennes entreprises
SNEDE	Stratégie nationale d'émancipation et de développement économiques

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don à la République fédérale du Nigéria pour le programme de développement des microentreprises rurales, telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Carte de la zone du programme

Rural Micro-Enterprise Development Programme (RUMEDP)



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République fédérale du Nigéria

Programme de développement des microentreprises rurales

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	République fédérale du Nigéria
Organisme d'exécution:	Agence nigériane de développement des petites et moyennes entreprises, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie
Coût total du programme:	57,9 millions de USD
Montant du prêt du FIDA:	26,9 millions de DTS (équivalant approximativement à 42,76 millions de USD)
Montant du don du FIDA:	260 000 DTS (équivalant approximativement à 0,4 million de USD)
Conditions du prêt du FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Contribution de l'emprunteur:	Gouvernement fédéral: 6,0 millions de USD Gouvernements des États et collectivités locales: 8,4 millions de USD
Contribution des bénéficiaires:	0,3 million de USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe du FIDA

Proposition de prêt et de don à la République fédérale du Nigéria pour le programme de développement des microentreprises rurales

I. Le programme

A. Principal créneau de développement visé par le programme

1. Dans la stratégie nationale d'émancipation et de développement économiques (SNEDE) qu'il a adoptée en 2005, le Gouvernement fédéral du Nigéria fait du développement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) un instrument essentiel de lutte contre la pauvreté et de stimulation de la croissance économique. En juillet 2007, le Nigéria a lancé sa politique nationale en faveur des MPME dans le but de favoriser l'expansion de ce type de structures. L'intervention proposée, intitulée programme de développement des microentreprises rurales, a pour but de contribuer à la consolidation du cadre politique et institutionnel décrit ci-dessus et d'épauler le pays dans les efforts qu'il a engagés pour atténuer la pauvreté rurale en orientant la stratégie nationale de développement des microentreprises vers les zones rurales. Il s'agit d'exploiter le potentiel afin de stimuler le secteur des microentreprises extra-agricoles rurales, dans le but d'améliorer les revenus, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des ménages pauvres, en particulier ceux qui sont exclus ou presque de l'accès aux terres agricoles.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République fédérale du Nigéria un prêt d'un montant de 26,9 millions de DTS (équivalant approximativement à 42,76 millions de USD) à des conditions particulièrement favorables, et un don d'un montant de 260 000 DTS (équivalant approximativement à 0,4 million de USD), pour contribuer au financement du programme de développement des microentreprises rurales. Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, et il sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Systeme d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour le Nigéria au titre du SAFD est de 42,76 millions de USD pour les trois ans du cycle d'allocation 2005-2007.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. En octobre 2005, le Club de Paris a accepté de réaménager la dette du Nigéria: l'État a donc bénéficié d'un allégement de dette de 18 milliards de USD, ramenant la dette du pays de 35,9 milliards de USD à 6,1 milliards de USD¹. Le pays a mis en place la politique macroéconomique nécessaire, engagé une réforme du secteur financier et amélioré la gestion de sa dette. Ces mesures devraient permettre de restaurer la stabilité macroéconomique et de favoriser une croissance durable et la réduction de la pauvreté. En outre, le pays a récemment demandé au FIDA d'accroître le montant des financements en faveur du secteur rural afin d'épauler le gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté².

Flux de fonds

5. Le principal organisme d'exécution – l'Agence nigériane de développement des petites et moyennes entreprises (ANDPME) – ouvrira un compte spécial auprès d'une banque commerciale ayant l'agrément du FIDA. Celui-ci procédera au décaissement de l'allocation autorisée en devises, sur demande d'un représentant habilité de

¹ Source: Nigeria Country Profile 2007, Economist Intelligence Unit. (Profil 2007 du Nigéria, document non traduit).

² Entrevue du Président du FIDA avec le Ministre des finances de la République fédérale du Nigéria à Washington, le 22 octobre 2007.

l'emprunteur. L'ANDPME ouvrira un compte du programme sur lequel les fonds provenant du compte spécial seront versés chaque semestre en monnaie locale afin de couvrir les coûts du programme. Les crédits correspondant au montant prévu dans les programmes de travail et budgets annuels seront prélevés sur le compte du programme et mis à disposition des organismes chargés de l'exécution. Le compte spécial sera réapprovisionné en application des procédures en vigueur au FIDA en matière de gestion des comptes spéciaux.

Modalités de supervision

6. Le programme sera supervisé directement par le FIDA.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

7. Aucune dérogation n'est prévue.

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin d'améliorer les aspects du financement du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) un comité national de pilotage composé de représentants du secteur public et du secteur privé sera chargé de superviser le programme; à ce titre, il examinera et approuvera les programmes de travail et budgets annuels et établira les rapports d'activité, les rapports de suivi et les rapports d'audit annuels; ii) les marchés de biens et de services seront attribués par voie d'appel à la concurrence; iii) les dépenses importantes seront soumises à un audit interne; iv) des commissaires aux comptes indépendants assureront la vérification des comptes du programme; et v) les bénéficiaires seront pleinement associés aux processus de prise de décision, notamment l'élaboration et l'approbation des budgets, l'examen annuel de la mise en œuvre, l'analyse des politiques et les discussions sur les mesures à prendre, et le suivi et évaluation.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

9. Le groupe cible sera constitué de personnes pauvres et vulnérables qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté; il s'agit principalement de ménages dirigés par une femme, de jeunes chômeurs dont les familles sont vulnérables et de personnes en situation de handicap. On estime à 67 000 le nombre de ménages qui bénéficieront directement du programme (soit 403 000 personnes). Pendant les huit ans que durera son exécution, environ 28 000 entreprises nouvelles ou existantes bénéficieront d'un appui. Au total, 123 000 ménages, soit 740 000 personnes, tireront directement ou indirectement avantage du programme.

Méthode de ciblage

10. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, une méthode de ciblage croisé combinant ciblage géographique et ciblage intracommunautaire sera adoptée. Les critères de choix de la zone du programme donnent la priorité aux États dans lesquels l'incidence de la pauvreté est élevée, à l'intérieur desquels les territoires comprenant les collectivités locales les plus pauvres seront retenus, et, au sein de ces dernières, les communautés les plus pauvres. Le ciblage participatif intracommunautaire permettra alors aux communautés elles-mêmes de sélectionner les membres les plus nécessiteux.

Participation

11. La participation fera partie intégrante du programme à tous les niveaux. La responsabilité de la création des centres de services de développement des entreprises sera partagée entre le gouvernement fédéral, les États, les collectivités locales et les institutions du secteur privé. Les communautés bénéficiaires, les ONG et les membres des organisations d'entreprises collaboreront avec l'ANDPME afin de créer des centres d'information des entreprises à l'échelon des communautés et d'en bénéficier. Le groupe cible sera étroitement associé à la production de technologies adaptées aux microentreprises rurales.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. Le programme a pour finalité d'améliorer les revenus, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de ménages ruraux pauvres, en particulier ceux qui sont exclus ou presque de l'accès aux terres agricoles. On s'emploiera à atteindre cet objectif moyennant le développement de microentreprises rurales extra-agricoles viables.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le programme permettra de renforcer et remanier le cadre politique et institutionnel de développement des MPME afin qu'il joue plus efficacement son rôle auprès des microentreprises rurales. Il permettra également de renforcer les partenariats public-privé, d'améliorer l'accès au financement, et de produire et diffuser des techniques adaptées au développement de microentreprises rurales.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le programme est conforme au Cadre stratégique du FIDA pour 2007-2010, et plus particulièrement avec les objectifs stratégiques visant à renforcer le pouvoir d'action des ruraux pauvres afin qu'ils soient en mesure de tirer parti de services financiers diversifiés et de toute une série de possibilités de développement d'entreprises rurales. Le programme est également conforme à l'exposé des options et stratégies d'intervention pour le Nigéria approuvé en 2001.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le programme concorde avec les priorités de développement du Nigéria; en effet, le pays privilégie le développement des MPME, l'accroissement de la productivité agricole et l'amélioration des perspectives d'emploi. Parallèlement, il appuie la politique de privatisation et d'encouragement des partenariats public-privé poursuivie par le gouvernement dans le cadre des stratégies SNEDE I et SNEDE II et la politique nationale en faveur des MPME.

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Ce programme ouvre la possibilité de collaborer avec toute une série de partenaires du développement et de mettre en commun les expériences du développement des microentreprises rurales. Il exploite l'expérience du développement des chaînes de valeur acquise dans le cadre du programme MARKETS, financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), qui a pour but de favoriser l'accroissement des revenus agricoles et le développement des entreprises clés dans les sites retenus dans le cadre de contrats fondés sur la performance, et du programme PrOpCom, financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) dans le but d'accroître les perspectives qui s'offrent aux pauvres en développant les marchés de produits de base et de services. Ces deux organisations se sont également forgé une expérience dans le domaine du fonctionnement des fonds de développement (l'USAID, par l'intermédiaire du Fonds de financement d'activités spécifiques, et le DFID, à travers le Fonds d'appui aux innovations des parties prenantes), dans le but de favoriser les initiatives de développement innovantes susceptibles d'être appliquées à large échelle. Le programme bénéficiera également de l'expérience acquise par l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) en matière de développement des entreprises de prestation de services en milieu rural. En outre, le programme tirera parti de la présence de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et des programmes que celle-ci met en œuvre au Nigéria.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le programme comporte quatre composantes: i) renforcement des capacités, concertation sur les politiques publiques et suivi et évaluation; ii) services de développement des microentreprises rurales; iii) modernisation technologique des chaînes de valeur des microentreprises rurales; et iv) création d'un fonds de développement des microentreprises rurales.

Catégories de dépenses

18. Les dépenses se répartissent en sept catégories: i) véhicules et équipements (3,7 millions de USD, soit 8,6%); ii) contrats de services – prestataires de services (3,4 millions de USD, soit 7,9%); iii) formation et ateliers (6,2 millions de USD, soit 14,5%); iv) fonds de développement des microentreprises rurales (16,8 millions de USD, soit 39,3%); v) assistance technique et études (1,6 million de USD, soit 3,7%); vi) traitements et indemnités (8,8 millions de USD, soit 20,6%); et vii) exploitation et entretien (2,3 millions de USD, soit 5,4%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. L'ANDPME sera le chef de fil du programme, les principaux partenaires étant: i) le Ministère fédéral de l'agriculture et des ressources hydrauliques; ii) l'Organisation nigérienne de normalisation; iii) l'Institut fédéral de recherche industrielle; iv) le Centre national pour la mécanisation de l'agriculture; v) le Ministère des sciences et de la technologie; vi) le Conseil pour la recherche et développement dans le domaine des matières premières; vii) les ONG et le secteur privé, notamment les prestataires de services et les membres d'associations d'entreprises; viii) la Direction nationale de l'emploi; ix) les gouvernements des États qui participent au programme; et x) les collectivités locales qui participent au programme.

Responsabilités en matière d'exécution

20. L'ANDPME sera chargée de coordonner la mise en œuvre du programme, y compris sur le plan de la gestion et du contrôle financiers. Un comité de pilotage national assurera les fonctions de surveillance à l'échelon du pays, tandis qu'à l'échelon des États celles-ci seront confiées à un comité de coordination par État. Les prestataires de services, parmi lesquels des ONG, assureront la formation et les services de développement des entreprises. Les instituts de recherche concernés, les entreprises qui fabriquent des machines et des équipements et les bénéficiaires collaboreront afin de diffuser des technologies adaptées aux microentreprises rurales. Le Ministère fédéral de l'agriculture et des ressources hydrauliques contribuera à assurer l'articulation du programme avec les interventions de développement agricole et rural en cours d'exécution afin de créer des synergies et des intégrations amont-aval avec le secteur agricole.

Rôle de l'assistance technique

21. Un conseiller technique en chef recruté sur le plan international épaulera l'ANDPME pour une durée de 15 mois pour assurer les tâches suivantes: assurer la planification d'ensemble; élaborer les matériels de formation; recruter les prestataires de services locaux et les consultants pour assurer les services de développement des entreprises dans le cadre de contrats de courte durée; accélérer le démarrage du projet; et concevoir les systèmes de suivi et évaluation.

Situation des principaux accords d'exécution

22. Outre l'accord de financement du programme conclu entre le FIDA et la République fédérale du Nigéria, un accord subsidiaire principal sera conclu avec l'ANDPME, qui signera un accord avec chacun des gouvernements des États et chacune des collectivités locales et des communautés participantes afin de définir les modalités de fonctionnement et de réitérer leurs engagements financiers. L'ANDPME se

chargera également de passer des marchés avec les prestataires chargés d'assurer les services de développement des entreprises et la formation. L'ANDPME signera un accord avec la Banque centrale du Nigéria (CBN) concernant la gestion du fonds de garantie des emprunts.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le FIDA est le plus gros bailleur de fonds, avec une contribution de 43,2 millions de USD comprenant un prêt de 42,76 millions de USD et un don de 0,4 million de USD (74,6 %); l'État fédéral financera le programme à hauteur de 6,0 millions de USD (10,4%); les États et des collectivités locales participeront à hauteur de 8,4 millions de USD (14,5%); et les bénéficiaires à hauteur de 0,3 million de USD (0,5%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du programme

24. Le programme apportera les avantages suivants: i) expansion des microentreprises rurales; ii) création d'emplois en milieu rural; iii) renforcement des capacités des institutions du secteur public et du secteur privé à assurer des services de développement des entreprises; iv) amélioration des techniques utiles au développement des microentreprises rurales; et v) amélioration de l'accès au crédit.

Viabilité économique et financière

25. L'analyse financière de 16 microentreprises rurales types a permis d'établir qu'en moyenne les bénéficiaires obtiendront un rendement du travail au moins cinq fois supérieur au coût d'opportunité du travail dans les zones rurales. Le taux de rentabilité économique interne est estimé à 15,5%.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

26. Sur ce plan, les principaux éléments à retenir sont les suivants: i) recueil et diffusion de toute une série d'informations (concernant la production, le marché, les techniques et les politiques) par l'intermédiaire de centres d'information aux entreprises à assise communautaire et de réseaux ruraux faisant appel aux technologies de l'information et de la communication; ii) ateliers annuels d'examen de la mise en œuvre du programme afin de faire le bilan des progrès accomplis et de mettre en commun l'expérience acquise dans le cadre du programme; iii) visites d'échange au Nigéria et dans d'autres pays; et iv) ateliers annuels d'examen des politiques auxquels les partenaires du développement seront associés afin de mettre en commun les savoirs.

Innovations en matière de développement

27. Le programme permettra de promouvoir les grandes innovations suivantes: i) accès à des informations locales et internationales relatives aux entreprises, aux marchés et à la technologie grâce aux réseaux ruraux faisant appel aux technologies de l'information et de la communication; ii) adaptation d'un certain nombre de techniques afin de répondre aux besoins des microentreprises rurales et d'en assurer la viabilité; iii) mise en place de liens entre les marchés ruraux, urbains et internationaux et développement des infrastructures commerciales en milieu rural dans le cadre d'investissements associant secteur public et secteur privé; et iv) développement de l'accès au crédit moyennant le partage des risques techniques et des risques de crédit.

Approche d'élargissement

28. Les aspects suivants permettront de favoriser la transposition à plus large échelle: i) renforcement des capacités des institutions du secteur privé et du secteur public à proposer des services de développement des entreprises; ii) mise en commun des expériences entre les organismes privés, les organismes publics et les partenaires du développement afin de favoriser la reproduction; et iii) promotion de

microentreprises rurales viables moyennant la diversification des produits afin de répondre à la demande du marché.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

29. Le principal risque est que la production des microentreprises rurales ne suscite pas une demande soutenue, en raison de la médiocre qualité des produits et de l'accès limité aux marchés. Les mesures suivantes permettront d'atténuer ce risque: les entreprises obéiront au jeu du marché; la qualité des produits progressera grâce à la formation technique, la modernisation des techniques de production et l'élaboration de démarches d'assurance-qualité et de certification; et les liens avec les marchés seront renforcés. D'autres éléments permettront également de pallier ce risque, à savoir le soutien actif apporté au couplage entre services financiers et non financiers en milieu rural, le partage des risques de crédit dans le cadre d'un mécanisme de garantie mis en place au titre du programme, et le renforcement de la productivité des entreprises grâce à l'adoption de techniques adaptées. Les autres caractéristiques du programme sont les suivantes: les capacités des institutions privées et publiques feront l'objet d'un renforcement massif (on fera appel à des prestataires de services expérimentés du secteur privé); et l'appui aux institutions du secteur public sera limité aux secteurs dans lesquels elles ont fait la preuve de leur efficacité.

Classification environnementale

30. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le programme a été classé dans la catégorie B, étant donné qu'il ne devrait pas avoir d'effets négatifs importants sur l'environnement.

K. Durabilité

31. Les mesures suivantes permettront d'assurer la durabilité: i) faire en sorte que les principales parties prenantes participent pleinement à la planification, à la mise en œuvre, et au suivi et évaluation; ii) renforcer les capacités des institutions du secteur privé et du secteur public à assurer les services de développement des entreprises et l'appui technique; iii) assurer l'intégration pleine et entière du programme dans le cadre institutionnel et politique nigérian existant et favoriser la collaboration des principales institutions qui ont pour mission de contribuer au développement des microentreprises rurales et disposent des moyens de le faire; et iv) favoriser le développement d'entreprises viables qui permettront aux populations pauvres d'accroître leurs revenus et d'être en mesure de payer pour obtenir des services.

II. Instruments juridiques et autorité

32. Un accord de financement entre la République fédérale du Nigéria et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes attendues lors des négociations sur l'accord de financement sont jointes en annexe.
33. La République fédérale du Nigéria est habilitée, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.
34. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République fédérale du Nigéria un prêt libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à vingt-six millions neuf cent mille droits de tirage spéciaux (26 900 000 DTS) venant à échéance le 1^{er} septembre 2047 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République fédérale du Nigéria un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à deux cent soixante mille droits de tirage spéciaux (260 000 DTS) qui sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes attendues lors des négociations sur l'accord de financement

(Négociations non encore conclues)

Parité entre les sexes

1. Le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria (le Gouvernement) veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit intégrée dans toutes les activités du programme au cours de l'exécution de celui-ci.

Mesures en matière de gestion des pesticides

2. Le Gouvernement se conformera au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assurera qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre du programme n'est classé comme extrêmement dangereux ou très dangereux par l'Organisation mondiale de la santé.

Contribution des États et collectivités locales participants

3. Le Gouvernement veillera à ce que tous les États et collectivités locales participants apportent le soutien financier nécessaire pour renforcer la prestation de services destinés au développement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), en particulier les microentreprises rurales.
4. Le Gouvernement constituera une assemblée technologique présidée par le Ministre de la science et de la technologie et composée de représentants des instituts de recherche, des organismes publics, des organisations d'entreprises membres et des industries intéressés. Cette assemblée sera responsable de la technologie (machines, équipements et outillage), de la normalisation et de la certification, de la création des services de contrôle nécessaires et du processus de suivi, et elle mettra en place l'environnement politique et juridique voulu pour le fonctionnement du système avant la quatrième année du programme.

Suivi et évaluation

5. Le Gouvernement veillera à ce qu'un solide dispositif de suivi et d'évaluation soit constitué afin de mesurer l'efficacité de l'exécution et l'impact du programme sur la réduction de la pauvreté et d'obtenir des informations sur la contribution du programme à la réalisation de la stratégie nationale d'émancipation et de développement économiques (SNEDE) et des Objectifs du Millénaire pour le développement.
6. Le Gouvernement veillera à ce qu'un lien soit établi entre l'exécution du programme et celle d'autres programmes de développement, en particulier le programme de renforcement des institutions financières rurales et le programme de développement de la culture des racines et des tubercules, afin d'améliorer les synergies et l'accès à des services complémentaires.
7. Le Gouvernement veillera à ce qu'une étude de référence soit menée et à ce que les résultats en soient communiqués au FIDA à l'échéance de la première année du programme ou avant cela.
8. Le Gouvernement veillera à ce que chaque organe d'exécution tienne une comptabilité indépendante afin d'enregistrer toutes les opérations réalisées au titre du programme. Le mode de présentation des comptes sera normalisé et approuvé par le Gouvernement et le FIDA.

Exonération fiscale

9. Le Gouvernement exonérera de taxes toutes les importations de biens et services financées par le prêt et le don. À cet effet, il ouvrira les crédits budgétaires nécessaires ou accordera des dérogations fiscales. Il veillera à ce que les factures de dépenses indiquent clairement le montant hors taxes à prélever sur le prêt et le don.

Assurance du personnel du programme

10. Le Gouvernement assurera le personnel essentiel du programme contre les risques de maladie et d'accident selon les règles de bonne pratique commerciale.

Utilisation des véhicules et autres équipements du programme

11. Le Gouvernement s'assurera que:
- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du programme sont bien affectés à l'exécution de ce dernier;
 - b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du programme correspondent aux besoins de ce dernier;
 - c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du programme sont exclusivement utilisés pour les besoins de ce dernier.

Fraude et corruption

12. Le Gouvernement portera sans délai à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du programme, dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

Suspension

13. a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt et du compte du don si l'un des faits suivants se produit:
- i) le coordonnateur du programme a été relevé de ses fonctions sans le consentement préalable du FIDA;
 - ii) le FIDA, après consultation avec le Gouvernement, considère que les avantages matériels du programme ne profitent pas suffisamment au groupe cible ou qu'ils profitent à des personnes étrangères à ce groupe, au détriment des membres de ce dernier;
 - iii) les accords subsidiaires, ou l'une quelconque de leurs dispositions, ont fait l'objet d'une violation ou d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et celui-ci considère que cette violation ou dérogation, suspension, abrogation, amendement ou autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'une quelconque des parties du programme;
 - iv) le mémorandum d'accord conclu avec la Banque centrale du Nigéria (CBN), ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et celui-ci considère que cette dérogation, suspension, abrogation, amendement ou autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'exécution des activités du fonds de développement des microentreprises, du fonds de partage des risques techniques financé par le don ou du fonds de garantie des emprunts mentionnés dans les composantes 'services de développement des

micoentreprises rurales' et 'création d'un fonds de développement des entreprises rurales';

- v) les mémorandums d'accord conclus avec la banque de microfinancement/l'institution de microfinancement, ou l'une quelconque de leurs dispositions, ont fait l'objet d'une violation ou d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et celui-ci considère que cette violation ou dérogation, suspension, abrogation, amendement ou autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'une quelconque des parties du programme;
 - vi) le manuel d'exécution du programme, ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et celui-ci considère que cette dérogation, suspension, abrogation, amendement ou autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le programme;
 - vii) une autorité compétente a pris des mesures visant à dissoudre l'agent principal du programme ou à en interrompre l'activité;
 - viii) le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption ou de pratiques frauduleuses en relation avec le programme ont été portées à son attention et le Gouvernement n'a pris aucune mesure appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA;
 - ix) les marchés n'ont pas été ou ne sont pas passés conformément à l'accord de financement.
- b) Sans préjudice de ce qui précède, le FIDA suspendra le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt et de don si la vérification des comptes requise aux termes de l'accord de financement n'a pas été exécutée de manière satisfaisante dans un délai de douze mois après la date de soumission des rapports financiers stipulée dans ledit accord.

Conditions préalables aux retraits

14. a) Aucun retrait n'est effectué au titre du prêt et du don tant que le manuel d'exécution du programme n'a pas été approuvé par le FIDA dans sa version provisoire, et qu'un exemplaire dudit manuel, tel qu'adopté par l'agent principal du programme, en substance dans la forme ainsi approuvée, et certifié conforme et complet par un fonctionnaire compétent de l'agent principal du programme, n'a pas été remis au FIDA.
- b) Aucun retrait n'est effectué au titre des fonds de développement tant que le mémorandum d'accord de la CBN n'a pas été approuvé par le FIDA dans sa version provisoire, qu'un exemplaire signé dudit mémorandum n'a pas été remis au FIDA et que toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur n'ont pas été remplies.
- c) Aucun retrait n'est effectué au titre de l'assistance technique tant que le conseiller technique principal de l'unité d'appui du programme (UAP) n'a pas été sélectionné et que le FIDA n'a pas approuvé ce choix.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur

15. L'entrée en vigueur de l'accord de financement est subordonnée à la satisfaction préalable des conditions ci-après:
- a) le comité national de pilotage a été dûment créé;

- b) l'UAP a été dûment créée, le coordonnateur et le contrôleur financier du programme ont été sélectionnés et ces choix ont été approuvés par le FIDA;
- c) le premier projet de programme de travail et budget annuel, comprenant un premier plan de passation de marchés, a été soumis au FIDA;
- d) les comptes A et B du programme, le compte spécial et le compte bancaire affecté au don ont été dûment ouverts;
- e) le Gouvernement a effectué le dépôt initial de fonds de contrepartie sur le compte B du programme;
- f) les accords subsidiaires avec les deux premiers États participants et les six collectivités locales intéressées ont été approuvés par le FIDA dans leur version provisoire, un exemplaire signé desdits accords a été transmis au FIDA et toutes les conditions préalables à leur entrée en vigueur ont été remplies;
- g) l'accord de financement a été dûment signé et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les autorités administratives et gouvernementales compétentes;
- h) un avis juridique émis par le Ministère fédéral de la justice et acceptable pour le FIDA tant en la forme que sur le fond, a été remis à ce dernier par le Gouvernement.

Key reference documents

Country reference documents

National Economic Empowerment Development Strategy (NEEDS), National Planning Commission, March 2005

Draft National Economic Empowerment Development Strategy (NEEDS)- Second Generation, June 2007

Nigeria: Country Report – Economics Intelligence Unit, October 2007

National Policy on Micro, Small and Medium Enterprises, SMEDAN, July 2007

Micro Finance Policy, Regulatory and Supervisory Framework for Nigeria, Central Bank of Nigeria, December 2005

IFAD reference documents

Country Strategic Opportunity Paper (COSOP), October 2001

Appraisal report & Working documents – Rural Finance Institution-Building Programme (RUFIN), September 2006

Appraisal Report & Working Documents– Community-Based Natural Resources Management Programme, 2003

Appraisal Report & Working Documents – Community-Based Agricultural Development Programme, 2000

Appraisal Report & Working Documents – Roots and Tuber Expansion Programme, 1999

Formulation Report & Working Documents– Rural Micro Enterprise Development Programmes, June 2007

IFAD PT Learning Notes

IFAD Manual – Loan and Grants

Other miscellaneous reference documents

WB Country Assistance Strategy for Nigeria, 2005

Assistance project/programme documents from DFID, USAID, FAO, WB, UNDP

UNIDO policy papers on MSMEs Development

Logical framework

Narrative Summary	Performance Indicators	Means of Verification	Assumption/Risks
<p>Goal: Alleviation of poverty, enhancement of income and food security of the poor rural households particularly for those with no opportunities in agriculture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Improvement in assets of rural poor families o Improved labour/capital productivity o Improved access to BDS, and rural financial services o Reduction in the prevalence of malnutrition for children under 5 	<ul style="list-style-type: none"> o Programme impact assessment studies o Gender disaggregated national/state household income study o MTR, PCR 	<ul style="list-style-type: none"> o Enabling macro-economic policy in place o Policy and institutional framework for MSME strengthened o Improved budgetary allocation for MSME development
<p>Objective: Promotion of RME development on a sustainable basis through strengthening of the public-private institutional capacity, enhancing the policy for MSME development, and facilitating access to finance, BDS and improved technology</p>	<ul style="list-style-type: none"> o At least 80% increase in participating rural household income o At least 50 000 rural poor households operating RME/IGA, disaggregated by gender o BDS service providers developed in rural areas of the participating states 	<ul style="list-style-type: none"> o Annual implementation review report o Impact and thematic studies o Monitoring and Evaluation report o Programme progress report o Programme completion report o MTR o Supervision report 	<ul style="list-style-type: none"> o Policy and institutional framework for MSME development strengthened o Arrangements for technology improvement and standardization put in place o Rural infrastructure roads/power improved
<p>Programme Outputs:</p> <p>Output 1: Capacity Building for MSME Development, Policy Dialogue and Monitoring and Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Rural Institutional Framework for support of RME (4 BSC, 4 RICTCs (24 RBSC, 120 BICS) set-up in states and LGA, at community level respectively o National Programme Steering Committee & State Programme Coordinating Committee set-up and effectively functioning o SMEDAN rural outreach improved in the 24 participating local governing areas o 20 policy related studies carried out, and considered by consultative committee on the national policy on MSME (CCNPM) o 8 Annual Policy review workshop held, conclusions and policy related action resulting o 10 monitoring and evaluation report produced o 4 thematic reports produced and 3 impact study reports produced o Regular submission of: six monthly progress reports, and Annual progress and M&E reports o Baseline study timely carried out and quality report produced and disseminated by first quarter of PY2 	<ul style="list-style-type: none"> o Progress report o Monitoring and Evaluation Report o Mid-Term- Review Report o Supervision Report o Annual implementation review workshop reports o Thematic reports o PCR 	<ul style="list-style-type: none"> o Policy and institutional framework for MSME development maintained o FGN, States and LGCs maintained moral and political support to RME development o National Programme Steering Committee established and functioning o Necessary Technical assistance is made available o Budget is available and released timely
<p>Output 2 – Rural Micro-Enterprise Business Development Services</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Six Business Advocacy Team established and staff trained in each participating LGA o 20 village sensitization meetings held per month o 80 new and existing rural entrepreneurs enlisted by gender breakdown per month o 50 people registering for functional literacy per year, per LGA of 60% will be women o 6 orientation seminar held per LGA/year o 240 participants at orientation seminars per LGA/year disaggregated by gender o At least 20 000 new RME established and 600 existing ones expanded o 25 000 rural entrepreneurs trained on entrepreneurship and business management disaggregated by gender o At least 100 master craftsperson trained on Programme approach and registering to participate o 10 000 apprentices registered for vocational training, of which 80% graduated and 60% establish own trade 	<ul style="list-style-type: none"> o Programme Progress Report o Programme Monitoring and Evaluation Report o Beneficiaries Monitoring and Evaluation Report o MTR report o SMEDAN Annual Report o Supervision reports o BDS service providers reports o Programme Completion Report o Impact Study Reports 	<ul style="list-style-type: none"> o Business Advocacy Team (BAT) established and provided logistic support o LGC is committed to MSME development o Budget is available o Trainees have resources to establish business or have access to credit o Macro-economic Policy conducive to RME Development
<p>Output 3: Rural Micro Enterprise Value Chain Technology Upgrading</p>	<ul style="list-style-type: none"> o 3 technology improvement and standardization assemblies held in year s 1, and 2. Assemblies held in each of the subsequent years, in total 17 assemblies held during programme period o 8 baseline technology survey and 8 updated technology surveys undertaken o Regulatory/legal framework established for standardization o 16 technology markets held over programme period o 20 participants each from the 8 states trained per year on selected proven technologies o 8 product line technologies prototyped (standardized and certified) for commercialization o 4 cellular manufacturing centres set up o 50 participants attend foundry practices training per year o 30 participants attend basic blacksmith course per year and also attend intermediate and advance courses o 100 fabricators assisted on site and improve their facilities as a result of training and advice o 4 Rural Information Technology Centres established and 4 000 People trained on ICT o 40 private ICT centres set up, of which at least 50% are women actors 	<ul style="list-style-type: none"> o Mid Term Review reports o Impact study reports o Progress reports o Monitoring and evaluation reports o Mid Term Review reports o Impact study reports o Monitoring and evaluation reports o SMEDAN Annual report o Mid Term Review reports o Impact study reports o Assembly reports o Progress reports o Monitoring and evaluation reports 	<ul style="list-style-type: none"> o FMST will be committed to organize the assembly and the private sector particularly the fabricators will be willing to attend o FGN will provide necessary regulatory and legal framework for standardization o Enough business will be generated to make ICT self supporting
<p>Output 4 – Establishment of Rural Micro-enterprise Development Fund</p>	<ul style="list-style-type: none"> o 8 Rural enterprise financial linkage teams established, trained and functioning successfully o 30 000 RMEs trained and linked to MFIs o At least 40 technical-financial studies carried out o At least 1 000 operators adopt improved technologies by product line of which at least 50% are women o At least 5 fabricators participating in production and dissemination of improved technologies o At least 25% of assisted RMEs adopt improved technology o RME productivity improved by at least 50% o At least 2400 RMEs access credit form MFIs, commercial banks and development banks o At least the equivalent of US\$24 million of credit extended to RMEs and at least 98% credit rate recovery achieved o 8 market studies carried out and responsive to RMEs needs o 4 Rural market infrastructure developed through private – public investment o Over 3000 poor rural people took investment in the rural market development 	<ul style="list-style-type: none"> o Programme progress report o Supervision report o Impact report o Monitoring and evaluation report o PCR o MTR report o Impact evaluation studies o MEDAN Annual report o Programme Impact Studies 	<ul style="list-style-type: none"> o MFIs are flexible and ready to support RMEs with adequate risk management capacity o Viable RMEs are available for financing o FGN will put in place a system for technology review, standardized and certification' o Regulatory arrangement will be in place to prevent dissemination of unproven technology o Improved technology developed and within the range of financial capability of poor rural entrepreneurs

